

République Française
Département de la DRÔME
Commune de SAINT-MARCEL-LÈS-SAUZET

Arrêté municipal n° 2026/006
STATIONNEMENT INTERDIT
Parking du Prieuré

Le Maire de Saint-Marcel-Lès-Sauzet

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants et L 2213-2 et suivants,

Vu le Code Pénal,

Considérant qu'il importe d'assurer la libre circulation et la sécurité des usagers et riverains de la voie publique,

Considérant que pour tous ces motifs et dans le respect des lois et règlements ainsi que pour maintenir une bonne gestion du domaine public, il convient de préciser les conditions d'occupation du domaine public.

ARRÊTÉ

Article 1 – En raison d'une session d'instruction et de formation à la sécurité générale durant les stationnements et transport par autocar organisée par l'Education Nationale au parking du Prieuré, le stationnement est interdit et considéré gênant sur la partie avant du parking du Prieuré (cf plan), **du jeudi 5 février 2026 à 8h45 au jeudi 5 février 2026 à 11h45.**

Article 2 – Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté seront enlevés et déposés à la fourrière.

La procédure de mise en fourrière dite d'urgence sera observée conformément aux articles R 325-12 et suivants du Code de la Route pour l'application du présent arrêté.

L'exécution d'office pourra être réalisée.

Article 4 - Le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie des Tourrettes ainsi que les services municipaux de Saint-Marcel-Lès-Sauzet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de transmission au contrôle de légalité et de son affichage.

Fait à Saint-Marcel-Lès-Sauzet, le 27 janvier 2026

Le Maire,
Yves LÉVÊQUE

Certifiée exécutoire, compte tenu de
la publication le 27 janvier 2026
la notification le 27 janvier 2026

Le Maire

Yves LÉVÊQUE



PLAN PARKING PRIEURÉ

INTERDICTION DE STATIONNER DU 5 FEVRIER 2026

